

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt huit septembre 2017 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers participant au vote : 13

Etaient présents :

Mr LAFAGE Jean-Louis, Mme HAMCHART Marie, Mr PERRONNET Gilles, Mme LABONNE Marie-France, Mr VITRAC Robert, Mr SAINT MARTIN Jean-Christophe, Mr RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, Mr LAVIGNE Jean Paul, M. ROLAND Christian.

Etaient excusés :

Mme Aurore APTEL, M. Philippe FRANCO, Mme Zohra HALLALEL

Ont donné procuration :

Mme Aurore APTEL donne procuration à M. LAFAGE Jean-Louis
M. Philippe FRANCO donne procuration à M. ROLAND Christian
Mme Zohra HALLALEL donne procuration à M. VITRAC Robert

Absents :

GEFFARD Alexandre

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. Le Maire annonce la démission de M. GRELLETY arrivée en Mairie le 4 septembre 2017

Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le maire précise que la réunion ne sera pas enregistrée par la présence de la secrétaire Mme CARRIER et qu'aucun débat public n'aura lieu à la fin de la séance.

M. Le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 27 juillet 2017

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 27 juillet 2017. Le compte rendu est approuvé comme suit :

Pour : 12

Abstention: 1

En préalable à la lecture et au vote des délibérations, M. ROLAND demande la raison pour laquelle le Conseil Municipal doit revoter pour un certain nombre d'entre elles. Mme LABONNE, 1^{ère}

adjointe, répond que ces délibérations ayant été rajoutées en début de séance, sans avoir été

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

inscrites à l'ordre du jour sur les convocations, les services préfectoraux ont jugé ces délibérations illégales et nous ont demandé de les revoter dans les conditions règlementaires. M. ROLAND indique alors que, conseiller municipal lors de la précédente mandature, cet état de fait était fréquent et n'a jamais appelé à remarque, confirmation faite par M. PERRONNET, conseiller municipal lui aussi à l'époque.

Délibération n°1 : Vote des comptes de gestion 2016 de la commune et de l'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote des comptes de gestion 2016 de la commune et de l'assainissement.

Après s'être assuré que le Receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- a comptabilisé l'ensemble de tous les titres de recette et de tous les mandats de paiements relatifs au budget communal et au budget annexe assainissement ;
- a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et passées dans ses écritures.

1/ Considérant l'exécution de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et du budget annexe de l'assainissement ;

2/ Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire ;

L'approbation du compte de gestion établi par le comptable, Mme DESTANDAU Odile, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote des comptes de gestion 2016 de la commune et de l'assainissement.

Après s'être assuré que le Receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- a comptabilisé l'ensemble de tous les titres de recette et de tous les mandats de paiements relatifs au budget communal et au budget annexe assainissement ;
- a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et passées dans ses écritures.

1/ Considérant l'exécution de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et du budget annexe de l'assainissement ;

2/ Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire ;

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

L'approbation du compte de gestion établi par le comptable, Mme DESTANDAU Odile, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Pour : 12

Abstention : 1

Délibération N° 2 : Vote du compte administratif 2016 de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote du compte administratif 2016 de la commune.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2016 est de 516 734,65€

En recette, le résultat du compte administratif est de 569 532,59€ soit un résultat d'exécution de 52 797,94€.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2016 est de 42 711,26€

En recette, le résultat du compte administratif est de 169 542,28€ soit un résultat d'exécution de 126 831,02€.

M. Le Maire est sorti de la salle pour passer au vote.

Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 2

Délibération n° 3 : Vote du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement 2016.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 7 de la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 avril 2017.

L'exposé des résultats financiers des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement sont les suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 :

En dépense, le compte fait apparaître un résultat de 55 716,89 €.

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

En recette, le compte fait apparaître un résultat de 74 128,94 €, soit un excédent de fonctionnement de 18 412,05 €.

2/SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 :

En dépense, le compte fait apparaître un résultat de 39 487,92€.

En recette, le compte fait apparaître un résultat de 41 364,62€, soit un excédent d'investissement de 1 876,70€.

Le compte administratif 2016 du budget assainissement présente un résultat global de 20 288,75 €

M. Le Maire est sorti de la salle pour passer au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Absentions : 3

Délibération n°4 : Vote du compte administratif 2016 de la commune avec la reprise des résultats de l'assainissement 2016.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 6 de la séance du conseil municipal du 21 avril 2017.

Vu la délibération n° 2 « Dissolution et tableau de transfert des comptes du budget assainissement 2016 » du 09 juin 2017 ;

La compétence « assainissement » ayant été transférée à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord par arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, il convient, dans un premier temps, de dissoudre le budget annexe assainissement 2016, et dans un second temps, de reprendre les écritures comptables de clôture de l'exercice assainissement 2016 et de procéder au report de la totalité des résultats de clôture en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal 2017.

Pour ce faire, et afin de faciliter la compréhension de ce jeu d'écriture, il est nécessaire de repartir des comptes administratifs 2016 de la commune et du budget annexe assainissement.

L'exposé des résultats financiers des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes administratifs 2016 de la commune et du budget annexe assainissement sont les suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT :

En section de fonctionnement, pour la commune, le solde d'exécution de l'année 2016 est de 57 032,35 € et pour l'assainissement, le solde d'exécution est de 18 412,05 €.

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de 216 762,14 € pour la commune et de 9 919,50 € pour l'assainissement.

En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2016 pour la commune est de 241 735, 21€ et pour l'assainissement est de 47 578,79€.

Au total, nous enregistrons en section de fonctionnement un excédent de fonctionnement cumulé de 289 314 € inscrit au compte 002 du budget communal 2017 en recette de fonctionnement.

2/SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT :

En section d'investissement, pour la commune, le solde d'exécution de l'année 2016 est 126 831,02€ et de 1 876,70€ pour l'assainissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de 216 762,14€ pour la commune et de -20 752,76 € pour l'assainissement.

En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2016 pour la commune est de 90 842,58€ et de -18 876,06€ pour l'assainissement.

Au total, nous enregistrons en section d'investissement un excédent d'investissement cumulé de 71 966,52 € inscrit en totalité au compte 001 du budget communal 2017 en recette d'investissement.

CUMUL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'année 2016	Résultat de clôture de 2016
<u>Fonctionnement</u>				
Principal	216 762.14	32 059.28	57 032.35	241 735.21
Assainissement	49 919.50	20 752.76	18 412.05	47 578.79
Ensemble	266 681.64	52 812.04	75 444.40	289 314.00
<u>Investissement</u>				
Principal	- 35 988.44	0.00	126 831.02	90 842.58
Assainissement	- 20 752.76	0.00	1 876.70	- 18 876.06
Ensemble	- 56 741.20	0.00	128 707.72	71 966.52
Totaux	209 940.44	52 812.04	204 152.12	361 280.52

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à :

- Dissoudre le Budget annexe assainissement ;
 - Inscrire, suite au transfert de compétences, les écritures comptables au budget communal 2017 comme suit :
- **Au compte 001 de la section investissement du budget communal 2017 : + 71 966.52 €**
- **Au compte 002 de la section de fonctionnement du budget communal 2017 : + 289 314.00 €**

M. Le Maire est sorti de la salle pour passer au vote

Pour : 10

Contre : 0

Absentions : 2

Délibération n°5 : Mutation de l'ATSEM au 01/09/2017 et radiation du tableau des effectifs de la commune de Couze et St Front.

Dans le cadre du projet de regroupement éducatif territorial, la classe de maternelle de l'école de Couze et Saint Front a migré dès la rentrée 2017/2018 dans les locaux du groupe scolaire de la commune de Baneuil. L'agent territorial du service de l'école maternelle (ATSEM) de Couze et Saint Front a donc muté à la commune de Baneuil dès le 1^{er} septembre 2017.

Il convient également suite à cette mutation de prévoir la radiation de cet agent ATSEM du tableau des effectifs de la commune de Couze et Saint Front.

Il est donc proposé d'accepter et d'approuver d'une part, la mutation de l'agent ATSEM, et d'autre part, de procéder à la radiation de cet agent des effectifs de la commune de Couze et Saint Front. Le tableau des effectifs de la commune de Couze est au 01/09/2017 le suivant :

Il propose de modifier le tableau des effectifs de la commune de Couze et Saint Front.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi rédacteur				
Dont rédacteur principal 1ere classe	35 h	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre emploi adjoint administratif				
Adjoint Administratif principal 2 eme classe	24 h	1	1	Adjoint Administratif
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe (au 1/09/2017)	18 h 45	1	1	Agent gérant de l'agence postale
Adjoint Administratif	3 h 45	1	1	Adjoint Administratif de l'agence postale

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Cadre emploi des Adjoints techniques				
Adjoint technique principal de 2ème Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique I de 2ème Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique	24 h 15	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique	22 h 45	2	2	Agents technique de restauration
		9	9	

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n°6 : Décision modificative n°1 pour inscription au budget communal 2017 d'un emprunt souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre du financement de l'opération de restructuration des bâtiments de l'école et de la mairie, il est proposé de contracter un nouvel emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour ce faire, il convient, préalablement pour établir le contrat d'emprunt, d'inscrire au budget principal 2017 de la commune Couze et Saint Front en section d'investissement la recette correspondant au montant de l'emprunt.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal 2017 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT/ BUDGET COMMUNAL 2017 :

- **En recette d'investissement** : au compte 1641 « emprunts » : + 74 000 €
- **En dépense d'investissement** : au compte 2313 « Constructions » : +65 000 €
Au compte 2183 « Mobilier » : +9 000 €

Et d'autoriser M. le Maire à inscrire en recette d'investissement l'emprunt de 74 000 euros.

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n°7 : Autorisation de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Dans le cadre du financement de l'opération de restructuration des bâtiments de la mairie, tranche n° 2 du projet, et après analyse de plusieurs offres d'établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre de prêt la plus intéressante et de contracter ce nouvel emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 74 000 euros aux conditions financières suivantes :

LIGNE DE PRET : BEI

- MONTANT : 74 000 euros
- DUREE D'AMORTISSEMENT : 15 ans
- DUREE DE LA PHASE DE PREFINACEMENT : 3 mois
- PERIODICITE DES ECHEANCES : trimestrielle
- AMORTISSEMENT : ECHEANCES CONSTANTES
- TYPOLOGIE GISSLER : 1A
- TAUX D'INTERET ANNUEL FIXE : 1,41%
- COMMISSION D'INSTRUCTION : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision de recourir à l'emprunt et de prévoir son inscription en recette d'investissement au compte 1641 au budget communal 2017 ;
- d'autoriser M. Le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux conditions financières décrites ci-dessus ;
- à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires à ce contrat et à régler les frais d'instruction du dossier de demande de prêt.

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n°8 : Approbation du Plan de Financement pour la réhabilitation École/Mairie suite à la décision modificative n°1 du budget communal 2017.

Dans le cadre du financement de l'opération de restructuration des bâtiments de la mairie, tranche n° 2 du projet, il été proposé d'approuver la décision modificative n° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2017 afin de contracter un nouvel emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette décision modificative modifie le plan de financement de l'opération et en conséquence, il convient d'en établir un nouveau prenant en compte les nouvelles données financières tant en dépense qu'en recette d'investissement du budget communal 2017.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DES BATIMENTS MAIRIE /ECOLE **SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2017**

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

DEPENSES		RECETTES
ECOLE TRANCHE 1	202 886,15 € TTC	DETR : 60 800 € DEPARTEMENT : 38 000 € CONTRAT DE PROJET COMMUNAL : 3 174€ EMPRUNT : 91 000€ RESERVE PARLEMENTAIRE : 5 000 € AUTOFINANCEMENT : 0
MAIRIE TRANCHE 2	195 109,21 € TTC	DETR : 37 000 € DEPARTEMENT : 37 000 € DEPARTEMENT FORFAIT ACCESSIBILITE : 10 000 € CONTRAT D'OBJECTIF : 78 194 € EMPRUNT : 74 000 € AUTOFINANCEMENT : 0

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement pour l'opération de réhabilitation de l'école et de la Mairie qui sera transmis au Comptable Public, M. Jean-Noël COUSTY.

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n°9 : Marché à procédure adaptée retenus pour les travaux de réhabilitation de l'école et de la mairie.

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1 du conseil municipal du 09 juin 2017.

Monsieur le Maire informe qu'une erreur de numérotation des lots s'est produite au cours de l'élaboration du Marché public de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de l'école et de la Mairie : en effet, les services de L'Etat préconisaient que les travaux commencent fin 2016 pour prétendre au versement des subventions de L'Etat.

Pour ce faire, une entreprise est intervenue en fin d'année 2016 et comportait la dénomination lot n° 1 « Rampe D'accès pour L'école ».

Or, à la signature du marché de travaux, un autre lot n° 1 « Gros œuvre » a été attribué à tort, et en conséquence, et conformément au Code des Marchés publics, il y a lieu de rectifier et de procéder à une nouvelle nomination des lots en question.

La Commission au marché à procédure adaptée qui s'est réunie à deux reprises le 10 avril 2017 pour l'ouverture des premiers plis et le 28 avril 2017 pour l'ouverture des seconds plis, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, comme étant les offres les plus économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- **Pour le lot 1 – Rampe d'accès à l'école** : l'entreprise LAFOSSE Daniel domicilié rue du quartier Romain 24150 COUZE ET SAINT FRONT pour un montant HT 2 553,50 € soit un montant TTC de 3064,20€
- **Pour le lot 1 bis - Gros Œuvre** : L'entreprise CMP (Les Compagnons Maçons Périgourdins), domiciliée Ferme du Libournet 24750 Trélissac, pour un montant École de 32 814,20 € HT et pour un montant Mairie de 29 008,47 € HT ainsi que les rampes extérieures pour un montant de 18 897,72 € HT.
- **Pour le lot 2 – Charpente métallique- garde corps** : L'entreprise Constructions Métalliques VIGIER, domiciliée Route de Bordeaux 24680 Gardonne, pour un montant de 4200 € HT.
- **Pour le lot 3 – Étanchéité-zinguerie** : une option attente pour le préau est prévu.
- **Pour le lot 4 – Menuiseries Extérieures** : L'entreprise BRETOU, domiciliée Sauveboeuf 24150 Lalinde, pour un montant École de 23 280,29 € HT et pour un montant Mairie de 18 867,78 € HT.
- **Pour le lot 5 – Menuiseries intérieures** : L'entreprise BRETOU, domiciliée Sauveboeuf 24150 Lalinde, pour un montant École de 14 424,32 € HT et pour un montant Mairie de 15 430,99 € HT.
- **Pour le lot 6 – Plâtrerie-Plafonds suspendus** : L'entreprise SIAT, domiciliée Avenue de Borie Larty 24560 Notre Dame de Salignac, pour un montant École de 28 044,40 € HT et pour un montant Mairie de 26 654,40 € HT.
- **Pour le lot 7 – Carrelages-Faïences** : L'entreprise BREL, domiciliée 1 rue Blaise Pascal 24200 Sarlat La Canéda, pour un montant École de 13 746,40 € HT montant Mairie 10 137,70 € HT
-

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

- **Pour le lot 8 – Plomberie-Sanitaires-Chauffage** : L'entreprise Domicile Dépannages, domiciliée 11 rue du Commandant Pinson 24130 Prigonrieux, pour un montant École de 9 370,00 € HT et pour un montant Mairie de 5 727,40 € HT.
- **Pour le lot 9 – Électricité** : L'entreprise B.ELECTRIC, domiciliée 13 rue Alphée Nazieras 24000 Périgueux, pour un montant École de 37 945,60 € HT et pour un montant Mairie de 13 028,01 € HT.
- **Pour le lot 10 – Peintures** : L'entreprise MARCILLAC & Fils, domiciliée Le Libraire 24100 Bergerac, pour un montant École de 8 338,49 € HT et pour un montant Mairie de 7 931,08 € HT
- **Pour le lot 11 – Désamiantage** : L'entreprise SODECO, domiciliée 6 rue Frédéric Le Play 87000 Limoges, pour un montant de 12 400 € HT.
- **Pour le lot 12 – Détermitage** : L'entreprise SAPA, domiciliée 6 boulevard Georges Saumande 24000 Périgueux, pour un montant de l'école 1 108,09 € HT montant mairie 307,46 € HT soit 1 415,55 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission pour les 12 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur Le Maire propose de mettre en attente une partie des lots 2 et 3 Charpente métallique - Étanchéité- zinguerie, concernant la rénovation du préau.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision et cette modification, et :

- D'autorise Monsieur Le Maire à attribuer les 12 lots de l'appel d'offres (lot n°1- 1bis-2-4-5-6-7-8-9-10-11-12) aux entreprises relatives au réaménagement Mairie/École conformément au descriptif ci-dessus ;
- De prendre en compte la modification dans la numérotation des lots à savoir du lot 1 et du lot 1 bis ;
- D'autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de marché et à demander tous renseignements complémentaires jugés utiles pour accomplir les travaux.

Pour : 12

Contre : 1

Absentions : 0

Délibération n°10 : Avenants au marché de travaux école/mairie et avenant note honoraires de l'architecte.

MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ECOLE/MAIRE – AVENANTS.

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification soit par ajout ou soit par réajustement de prestations tels que figurant au tableau ci-après ;

LOT	Intitulé du lot	Montant du Marché Initial H.T	Montant Avenant H.T	Nouveau Montant du Marché H.T
1 -BIS	Gros œuvre	80 720.39	2 724.78	83 445.17
4	Menuiserie Ext.	42 148.07	2 533.58	44 681.65
5	Menuiserie Int.	29 855.31	- 5 813.56	24 041.75
7	Carrelages-faïences	23 884.10	-2 316.60	21 567.50
8	Plomberie Sanitaire	15 097.40	5 144.40	20 241.80
9	Electricité	50 973.61	2 647.39	53 621.00
12	Détermitage	1 415.55	1 301.65	2 717.20
	Honoraires Architecte	23 340.00	1 709.80	25 049.80
	TOTAL H.T		7 931.44	

Le Maire est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble de ces modifications de prestations ;
- d'approuver la modification des travaux, l'ajout ou le réajustement de prestations ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les avenants présentés ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 1

Absentions : 0

Délibération n°11 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au compte 6542.

- 1- Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur une admission en non valeur de produits irrécouvrable - année 2015 et 2016 pour un montant total de 87.06€ sur le budget Communal.

2-

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

- 3- Vu la demande d'admission en non –valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 du 19 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non valeur les produits pour un montant de 63.14€ pour les années 2015 – et pour un montant de 23.92€ pour l'année 2016, sous ordonnance du TGI de Bordeaux du 23/03/2017, effacement des dettes.

Référence des pièces	Montant
215-T-792606/2015	23.79€
2015-T-79260	39.35€
2016-T-79260	23.92€
TOTAL	87.06€

- L'imputation de cette dépense au compte 6542 du budget Communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°12 : Feux tricolores sur RD 660.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 15 de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

Un projet de protection des enfants et des personnes âgées traversant la RD 660 a été programmé afin que les usagers puisse se rendre au pôle mairie/école et cela par la pose de feux tricolore pour un montant estimé à :

18 744 € HT.

Le plan de financement pour cette acquisition s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
Demande Subvention Conseil Départemental	10 000 €
Demande subvention Réserve Parlementaire	5 000 €
Part commune	3 744 €
TOTAL	18 744 €

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser, Mr le maire à procéder à la réalisation de ce dit projet, d'inscrire au budget les crédits nécessaires et de signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°13 : Aménagement et protection des jeux Espace Marcel BOISSEAU

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 16 de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

Pour la création et la protection de l'aire de jeux d'enfants de l'espace Boisseau, il est nécessaire d'installer un grillage tout autour de cet espace. Des devis ont été étudiés.

Le conseil Municipal est sollicité pour autoriser, Mr le maire :

- à procéder à l'achat du grillage auprès de la société QOFI-PRO pour un coût de 1179.20 € TTC
- de permettre la réalisation de cette protection des jeux d'enfants à l'espace Boisseau.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°14 : Achat d'une chambre froide restaurant scolaire école de Couze.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 17 de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

Le matériel de conservation du frais est tombé en panne, par mesure de sécurité, il est nécessaire d'acheter une nouvelle armoire réfrigérée. Deux devis ont été étudiés.

Après délibération, le conseil Municipal, approuve et autorise, Mr le maire :

- de retenir l'offre de la société Périgord Froid au prix de 960 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour l'achat du matériel.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°15 : Achat d'un ordinateur pour la mairie.

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 18 de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

Pour une plus grande efficacité de travail des secrétaires, il convient que la mairie investisse dans l'achat d'un nouvel ordinateur. Deux devis avec mise en place ont été demandés

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre de la société DIGI DOM au prix de 1567 € TTC
- à signer tout document pour l'achat du matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision par **11**.voix pour.

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 1

Délibération n°16 : Attribution des subventions 2017 aux associations.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 9 de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2017, de voter le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS						
Associations	2016	2017	votant	pour	contre	abstention
Amicale laïque	900	900	10	7	2	1
Comité des Fêtes	900	900	10	7	0	3
Comité des Fêtes Organisation du 14 juillet (Délibération du 27/07/2017)	300	300	13	10		3
Couze initiative	900	900	10	9	0	1
Club de pétanque	150	150	10	0	0	0
Ecole de foot FC Lalinde-Sauveboeuf-Couze	700	700	10	8	0	2
A.S. Couze Foot	700	700	10	8	1	1
Tennis Club	250	250	10	10	0	0
Les Copains d'Abord	150	150	10	10	0	0
Société de Chasse	270	270	10	7	2	1
Roseau Lindois	100	100	10	10	0	0
Club fraternité	50	50	10	10	0	0
APE	450	450	10	8	0	2
Foyer socio-Educatif	200	200	10	10	0	0
AESL	250	250	10	10	0	0
Croix Rouge Française	50	50	10	10	0	0
Secours Populaire	50	50	10	10	0	0

Compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017

Secours Catholique	50	50	10	10	0	0
Resto du Coeur	50	50	10	10	0	0
Les Papillons Blancs	100	100	10	10	0	0
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	50	50	10	10	0	0
Sainte Croix des Papetiers	50	50	10	8	2	0
Les Pesqueyroux	120	120	10	9	0	1
Souvenirs Français	30	30	10	10	0	0
CERADER 24	30	30	10	10	0	0

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Questions diverses :

Lors des questions diverses, M. ROLAND lit un courrier de Mme Zohra HALLALEL, absente dans lequel elle s'indigne du fait que la fille de Mme HAMCHART, 3^{ème} adjointe, ait été recrutée pour effectuer les heures de ménages au mois d'août.

Les faits sont les suivants :

- Les congés du personnel ont été établis et arrêtés dès le mois de mars,
- Au mois de juillet, un agent technique demande une modification de ses dates de congés pour convenance personnelle. M. Le Maire lui accorde donc un report d'une semaine de ses congés d'été. A ce moment là, sa collègue alerte les services municipaux sur le fait qu'il lui sera impossible d'effectuer seule le ménage complet de quatre salles de classe. Le Maire se trouvait donc dans l'obligation de recruter une personne pour 5 x 4 h = 20 heures, ceci dans l'urgence une veille de pont de 15 août. Il prend l'avis d'un conseiller présent ce jour là, M. RAYNE Jacques et de Mme HAMCHART, qui informe simplement que sa fille est disponible et peut éventuellement les dépanner. Cette solution est adoptée dans l'urgence.

-
- Une campagne d'éradication des chats errants a été mise en place avec la coordination de la SPA ;
 - Place Pourquery : les travaux de goudronnage ont été faits ainsi qu'un arrêté d'interdiction de stationnement définitif des camions de plus de 12 tonnes.
 - M.PERRONNET nous informe que la fibre numérique sera mise en service à partir du 23 novembre 2017 ;

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est clôturée à 21h35